

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE
Arrondissement : LIMOGES
Canton : CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 17 |

Date de convocation

12/07/2023

Date d'affichage

12/07/2023

Objet : Convention avec la SPA et versement de la cotisation 2023.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023DEL19
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**

Séance publique du 20 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, COIGNAC, COMES, FERNANDES, GUITARD, MM CHAZELAS, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Caroline BOURGER procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS procuration donnée à Nathalie COIGNAC
Christine CARLIER procuration donnée à Maryvonne COMES
Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Martine FOURGEAUD procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Nicole DUPIN procuration donnée à Stéphane COLDEBOEUF

Absent : Stéphane COLDEBOEUF

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2023 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,98 € par habitant soit 1551.34 € pour l'année 2023 (1 583 x 0,98 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1551.34 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 01/08/23
Et la publication le 01/08/23

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 087-218719201-20230801-DEL19-DE